

**SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF  
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIEGNE**

**REGLEMENT INTERIEUR  
TIC PERI-URBAIN**



### Sécurité :

Chaque voyageur doit veiller à sa propre sécurité. Pour cela il doit respecter un certain nombre de règles :

- ✓ Se tenir aux poignées lors de la montée et la descente de l'autocar.
- ✓ Veiller à ne commettre aucune action, maladresse, imprudence, inattention susceptible d'engendrer des accidents.
- ✓ Rester assis et attaché : les autocars sont équipés de ceinture de sécurité dont l'utilisation est obligatoire. En cas d'infraction, une amende de 135 euros peut être adressée au passager non attaché.

### Accès aux véhicules :

- ✓ La montée et la descente des voyageurs s'effectuent aux arrêts réglementaires du réseau et à complète immobilisation du véhicule.
- ✓ Les arrêts sont facultatifs : les voyageurs qui désirent monter sont tenus de demander l'arrêt en tendant franchement le bras et suffisamment tôt pour être vus en temps utile par le conducteur. Les voyageurs qui désirent descendre sont tenus de le demander, au moyen des boutons disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment tôt pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter son véhicule sans danger.
- ✓ La montée s'effectue toujours par la porte avant et la descente par la porte arrière.
- ✓ Les enfants en bas âge (moins de 10 ans) doivent être accompagnés d'un adulte.

### Dispositions diverses :

Il est interdit de gêner la conduite, de manœuvrer les issues de secours (sauf cas d'accident), de faire obstacle au fonctionnement des portes et de causer des dégradations à l'autobus.

### Bagages :

Les bagages à main de petites tailles et les cartables sont admis à l'intérieur de l'autocar, à condition d'être rangés dans le porte-bagage ou placés sous les sièges.

Tous les autres bagages plus volumineux doivent être placés en soute.

### Animaux :

Seuls sont admis dans les autocars :

- ✓ Les chiens guides tenus par un harnais spécial accompagnant soit des non-voyants titulaires de la carte d'invalidité, soit des moniteurs porteurs de la carte d'identité du chien-guide.
- ✓ Les animaux familiers de petite taille sont admis, à condition d'être transportés dans des paniers ou des sacs convenablement fermés pour ne pas salir ni incommoder les autres voyageurs.

Le conducteur peut refuser l'accès du véhicule aux propriétaires d'animaux ne respectant pas ces consignes.

### Titre de transport :

Le réseau périurbain de l'ARC est gratuit.

Toutefois, une inscription est conseillée pour les lycéens et collégiens, afin d'être averti lors des perturbations.

### Règles de conduite :

#### **Tout voyageur doit :**

- ✓ Attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou descendre de l'autocar.
- ✓ Attendre le départ de l'autocar après la descente, avant de s'engager sur la chaussée pour des raisons de visibilité et de sécurité.
- ✓ Tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du conducteur
- ✓ Observer les règles d'hygiène élémentaires
- ✓ Etre sobre : Ne pas être en état d'ébriété

#### **Il est interdit à tout voyageur de :**

- ✓ Monter dans le car avec rollers, trottinette ou assimilés, vélos ou colis volumineux
- ✓ Parler ou demeurer à côté du conducteur sans motif valable
- ✓ Monter ou descendre en dehors des arrêts réglementaires
- ✓ Fumer (y compris cigarette électronique), boire ou manger à bord des véhicules
- ✓ Ouvrir les issues de secours
- ✓ Obstruer la montée, la descente ou l'allée centrale qui doit rester libre à la circulation
- ✓ Importuner les autres voyageurs ou le conducteur

- ✓ Détériorer le matériel
- ✓ Quêter, vendre, distribuer les tracts et afficher sans autorisation
- ✓ Introduire dans les véhicules des matières dangereuses
- ✓ Faire usage d'un instrument de musique ou d'appareils mobiles de diffusion sonore (ex : radios, téléphone portable, ...) dès lors que le son est audible par les autres voyageurs.

#### Objets trouvés:

Les objets trouvés sont listés et conservés pendant un mois et peuvent être récupérés directement au siège de l'entreprise **ACARY-TRANSDEV PICARDIE, ZAC du Valadan, Route de Roye 60 280 CLAIROIX.**

Téléphone : 03.44.86.36.26

#### Informations, renseignements et réclamations voyageurs:

Les remarques, suggestions ou réclamations des voyageurs peuvent être adressées à l'**agence Oise Mobilité par téléphone au 0 970 150 150** ou sur le site **oise-mobilite.fr** rubrique « contact ».

En plus de l'agence Oise Mobilité, les usagers peuvent demander tous renseignements ou faire part à tout moment de leurs suggestions, remarques ou réclamations auprès de

#### L'Agglomération de la Région de Compiègne :

- Par téléphone : 03 44 40 76 42
- Par courrier :

**Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,**

**Direction Transports et Mobilités**

**Place de l'Hôtel de Ville- BP 10007**

**60 321 Compiègne Cedex**

[transports@agglo-compiegne.fr](mailto:transports@agglo-compiegne.fr)

